

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL**

2, rue des Moulins  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 53 10  
f +41 32 420 53 11  
secre.sdt@jura.ch

## Comment se déroule la procédure ordinaire?

### Procédure ordinaire aboutissant à l'octroi d'un grand permis (avec ou sans dérogation)

<i>Étapes</i>	<i>Acteurs</i>	<i>Compétences</i>
1.	Requérant, en collaboration avec son mandataire	Etablit le dossier et le transmet au secrétariat communal.
2.	Commune	Contrôle le dossier et, s'il est complet, le transmet à la Section cantonale des permis de construire pour examen.
3.	Canton – Section cantonale des permis de construire	Contrôle que le projet soit conforme aux lois et règlements. Prépare l'avis de construction et le transmet à la commune pour publication au Journal officiel. Consulte les services de l'Etat et autres instances amenés à se prononcer sur le projet (autorisations, préavis). En cas de projet demandant une dérogation, effectue une analyse supplémentaire pour évaluer si le projet est justifié, avec consultation des services et instances concernés.
4.	Commune	Publie au Journal officiel la demande de permis de construire, en fixant un délai de 30 jours pour le dépôt public.
5.	Requérant	Fait poser les gabarits du projet sur la parcelle.
6.	Commune	Réceptionne les éventuelles oppositions.

		Fait son rapport à la Section cantonale des permis de construire, en précisant si elle préavise favorablement le projet.
7.	Canton – Section cantonale des permis de construire	Organise et mène les éventuelles séances de conciliation.
8.	Canton - Département de l'environnement et de l'équipement	En cas de dérogation, décide de l'octroi ou non de la dérogation sur la base de l'évaluation des services.
9.	Canton – Section cantonale des permis de construire	Sur la base de toutes les autorisations et informations reçues (étude du dossier, préavis de la commune et des services, traitement des oppositions), prend la décision d'octroyer ou refuser le permis de construire.
10.	Canton – Section cantonale des permis de construire	Communique sa décision au requérant, avec copie à l'autorité communale.